



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 15 août 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

Sont absentes : Mme Nathalie Vézina → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-08-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 4 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-08-02-00

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6197
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6197
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6198
 - 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022..... 6198
 - 3.2 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022..... 6199



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

| | | |
|-----|---|------|
| 3.3 | Dépôt d'un procès-verbal de correction : Règlement 474-2020 | 6199 |
| 3.4 | Dépôt d'un procès-verbal de correction : Résolution 2022-06-04-05 (PRACIM)..... | 6200 |
| 4. | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 6200 |
| 4.1 | Dépôt et autorisation des comptes du mois | 6200 |
| 5. | SÉCURITÉ PUBLIQUE | 6200 |
| 6. | TRANSPORT | 6200 |
| 7. | HYGIÈNE DU MILIEU | 6200 |
| 8. | SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | 6200 |
| 9. | AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | 6201 |
| 9.1 | Constat d'infraction : 1535 chemin Royal | 6201 |
| 9.2 | Constat d'infraction : 1670 chemin Royal | 6201 |
| 9.3 | Adoption d'un premier projet de règlement : Règlement 503-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire »..... | 6202 |
| 9.4 | Demande adressée à la CPTAQ : 1293 chemin Royal..... | 6202 |
| 10. | LOISIRS ET CULTURE | 6203 |
| 11. | CORRESPONDANCE | 6203 |
| 12. | SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS | 6203 |
| 13. | DIVERS | 6203 |
| 14. | PÉRIODE DE QUESTIONS | 6203 |
| 15. | LEVÉE DE LA SÉANCE..... | 6203 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

2022-08-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 4 juillet 2022 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet en y apportant la correction relative aux personnes présentes au conseil (Mme. Véronique Mathieu était absente).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-08-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022

2022-08-03-02

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance extraordinaire le 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet en y apportant une correction relative au nombre de personnes présentes au conseil (4 plutôt que 6).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-08-03-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction : Règlement 474-2020

2022-08-03-03

CONFORMÉMENT à l'article 202.1 C.M., le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction 2020-08-03-03, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Document déposé : 2022-08-03-03

3.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction : Résolution 2022-06-04-05 (PRACIM)

2022-08-03-04

CONFORMÉMENT à l'article 202.1 C.M., le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction 2020-08-03-04, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

Document déposé : 2022-08-03-04

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2022-08-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 105 265,09 \$ pour le mois de juillet 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-08-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Constat d'infraction : 1535 chemin Royal

2022-08-09-01

CONSIDÉRANT le règlement de zonage en vigueur ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater la MRC d'émettre des constats d'infractions en vertu du règlement de zonage au propriétaire de l'adresse 1535 chemin Royal et d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser toute non-conformité en vertu du règlement de zonage.
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-08-09-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Constat d'infraction : 1670 chemin Royal

2022-08-09-02

CONSIDÉRANT le règlement de zonage en vigueur ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

4. Mandater la MRC d'émettre des constats d'infractions en vertu du règlement de zonage au propriétaire de l'adresse 1670 chemin Royal et d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser toute non-conformité en vertu du règlement de zonage.
5. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'île d'Orléans.
6. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-08-09-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

9.3 **Adoption d'un premier projet de règlement : Règlement 503-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire ».**

2022-08-09-03

Conformément à la loi, tous les élus ont reçu le projet de Règlement numéro 503-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire » au moins 72 heures préalablement à la séance.

Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 503-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire ».
2. Transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que le document l'accompagnant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises

Document déposé : 2022-08-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 **Demande adressée à la CPTAQ : 1293 chemin Royal**

2022-08-09-04

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par madame Marie-Claude Mercier pour et au nom de la société 9088-7084 Québec inc. dans le but d'être autorisé à construire une résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT que cet usage n'impose aucune contrainte additionnelle quant au respect des distances séparatrices pour les bâtiments de production animale dans le secteur ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ visant à construire une résidence unifamiliale sur les lots 6 186 486 et 6 186 504.
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-08-09-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2022-08-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de juillet 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-08-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-08-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-08-14-00

À 20 h 23, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 23. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-08-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

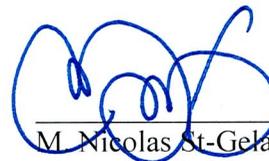
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.